



Le Groupe
Conseil communal
Ville de Namur

Inscription d'un point complémentaire – Conseil communal du 17 mars 2026

Madame la Bourgmestre ff,
Madame la Directrice générale,
Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et du règlement d'ordre intérieur, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 17 mars 2026, le point suivant:

L'état des voiries communales

Monsieur le Président,
Madame la Bourgmestre f.f.,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

En cette fin de période hivernale, si ce n'est des situations relayées par nombre de citoyennes et citoyens, nous pouvons constater une dégradation importante de nombreuses voiries communales.

Nids-de-poule, affaissements, fissures, revêtements éclatés, plaques d'égout ...

Dans certains cas, les automobilistes doivent même contourner ces obstacles, ce qui génère des situations dangereuses pour eux comme pour les autres usagers.

Les exemples sont nombreux : Salzennes, Flawinne, Belgrade, Namur-Ville, Vedrin, Malonne... et bien d'autres villages et quartiers encore. La liste est trop longue pour être entièrement reprise ici, et je présume que nos services communaux, qui sillonnent quotidiennement les voiries, peuvent eux-mêmes mesurer l'étendue du problème.

Ces dégradations représentent un enjeu majeur de sécurité routière, et peuvent également occasionner des dégâts matériels pour les usagers, en particulier les automobilistes.

Mon interpellation, au nom de mon groupe, se structure autour de trois points :

1. Recensement des dégradations :

La Ville dispose-t-elle d'un cadastre ou d'un inventaire actualisé des zones et tronçons abîmés ?

Si oui, comment cet inventaire est-il alimenté :

- exclusivement par les services communaux ?
- également par les signalements des citoyens (via l'application, le site internet, téléphone...) ?
- ou par une combinaison des deux ?

2. Organisation des réparations :

Comment la Ville organise-t-elle la réfection rapide des voiries les plus endommagées à l'issue de la période hivernale ? Un plan d'intervention spécifique, renforcé ou accéléré, est-il mis en place par les services de la voirie ou les entreprises mandatées ?

3. Responsabilité et dommages éventuels :

En cas de dégâts causés à un véhicule en raison d'un défaut de voirie, quelles démarches les citoyens doivent-ils suivre ?

Dans quelles conditions la Ville peut-elle être tenue responsable ou intervenir dans la réparation du préjudice ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention portée à ce sujet, qui concerne directement la sécurité, le confort de déplacement et le quotidien des Namuroises et des Namurois.
Je vous remercie pour vos réponses

Khalid TORY
Conseiller Communal